

Journée technique EP Loire/DREAL du 26 juin 2013

# Déstockage en situation de risque de crue Procédure



# Règlement d'eau - Gestion en risque de crue

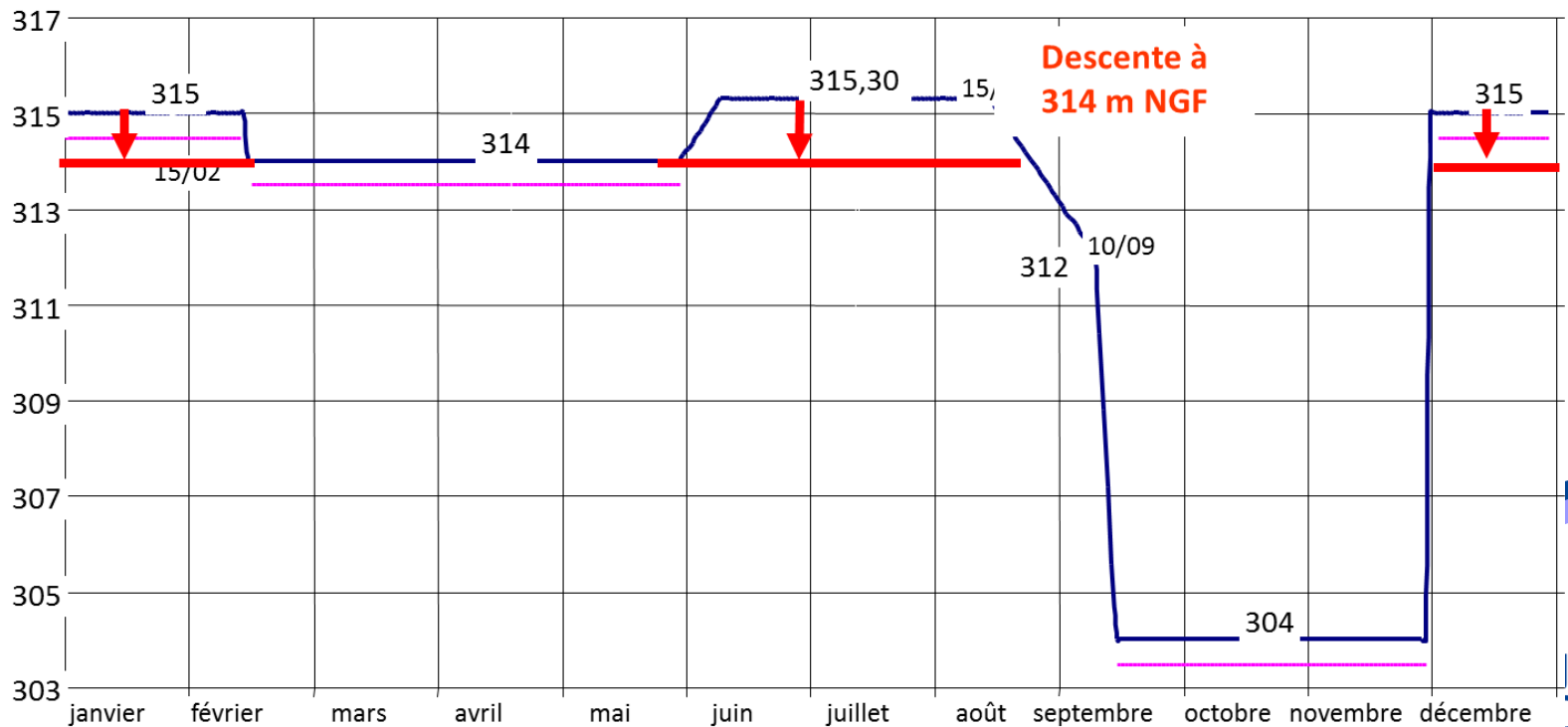
Dépassement du seuil de 50 mm/24 h sur un des pluviomètres amont

OU

Plus de 350 m<sup>3</sup>/s à Bas en Basset

⇒ **L'exploitant doit (consignes d'exploitation) :**

- Dans la mesure où la cote de la retenue au barrage est supérieure à 314 NGF, abaisser le niveau à cette cote. (...) l'exploitant pourra abaisser le niveau de la retenue au-dessous de la cote 314 NGF.
- Dans la mesure où la cote de la retenue au barrage est inférieure à 314, l'exploitant empêchera la remontée de la cote.



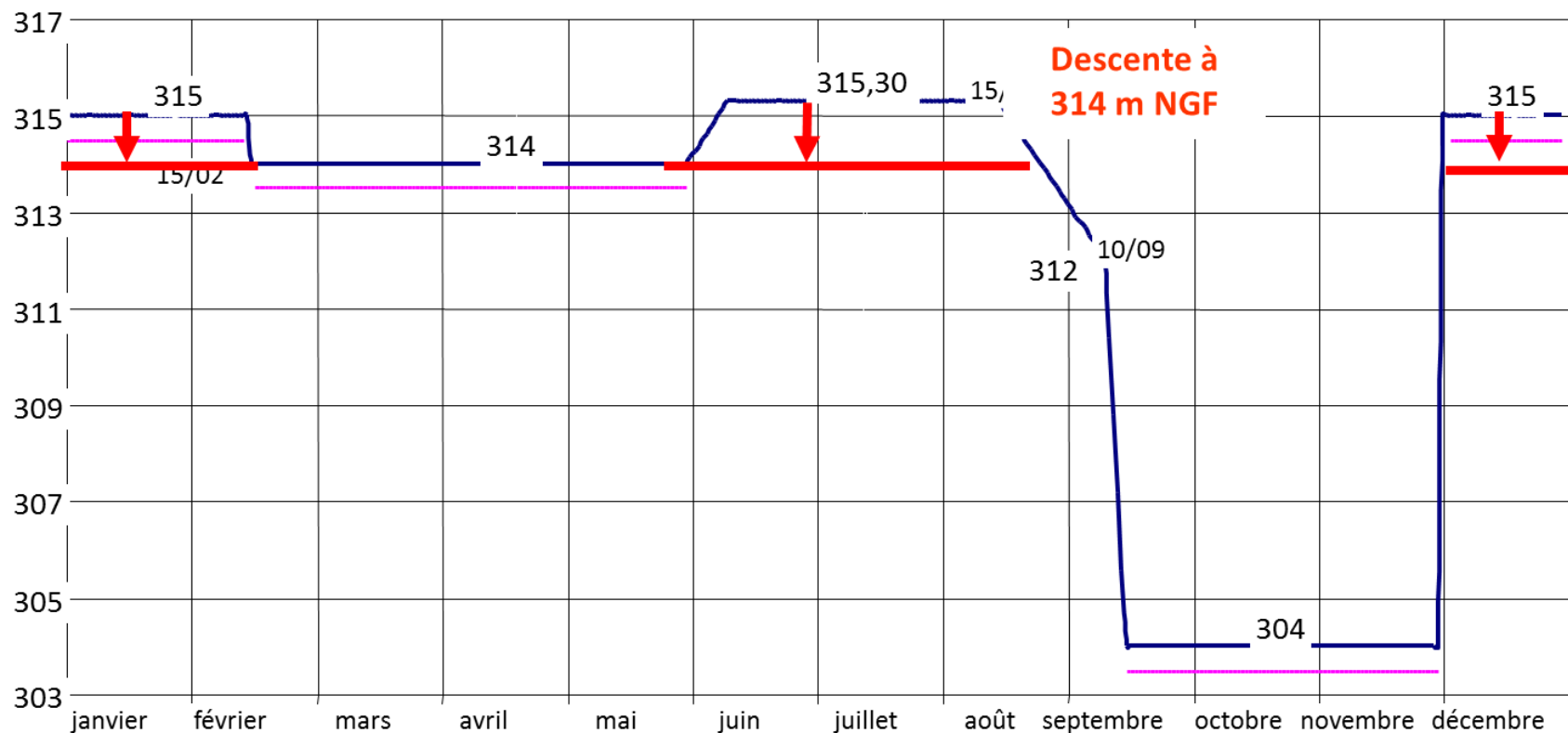
# Procédure de gestion en risque de crue

⇒ Cote < ZX (304 du 15/9 au 31/11, 314 sinon): gestion à cote stable par le barragiste sur site

⇒ Cote > ZX : Déstockage à ZX – modalités à préciser

Nota : Déstockage sous ZX – décision exceptionnelle EP Loire

Plus de 1000 m<sup>3</sup>/s prévus => Etat de crue



## Procédure de déstockage à ZX

⇒ **Débit prévu à Feurs ou en entrée du barrage < 200 m<sup>3</sup>/s (c'est-à-dire pas ou peu de réaction des débits)**

Gestion par le barragiste sur site

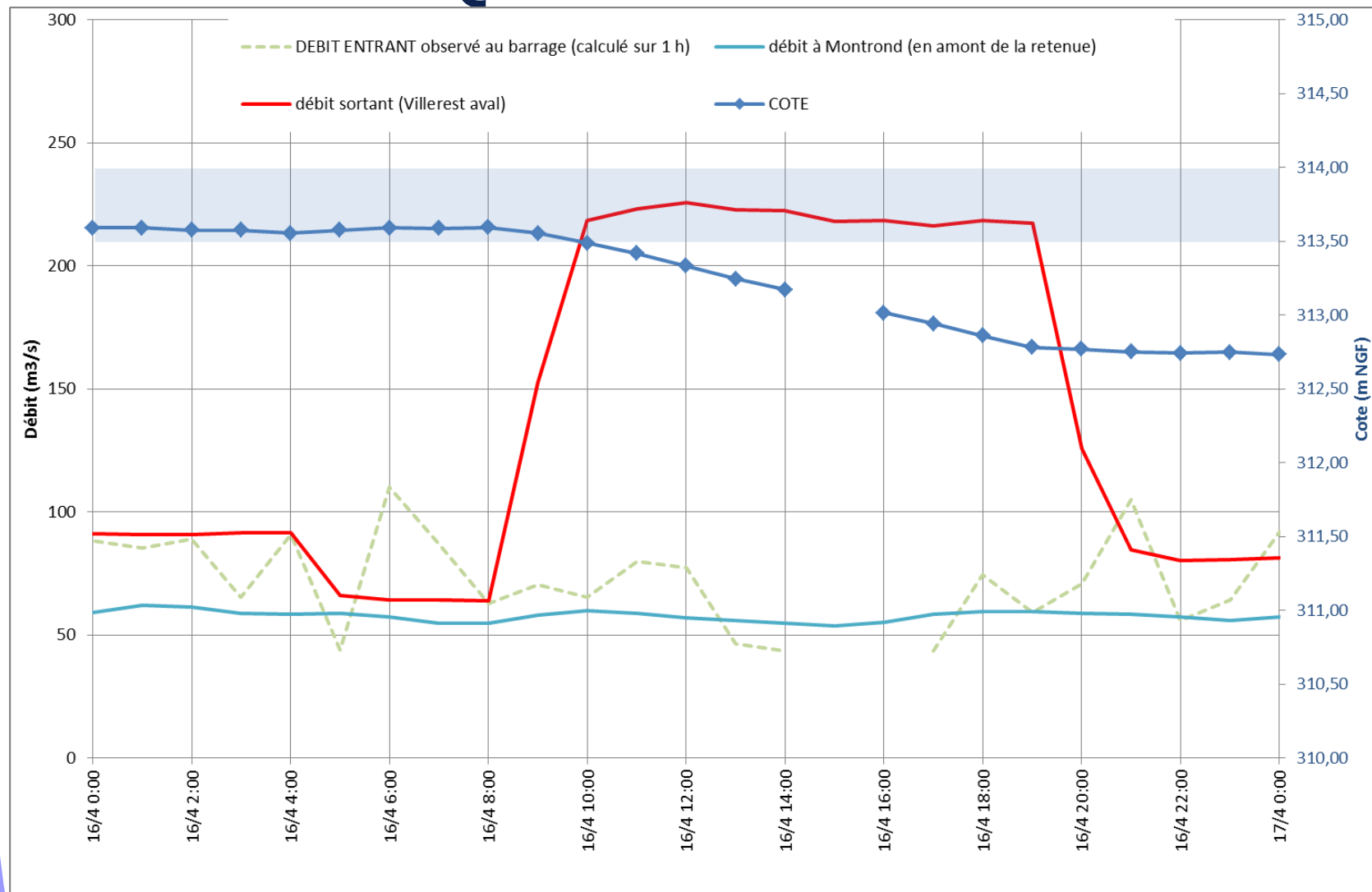
Instruction à donner : Déstockage automatique QE + 150 (le max sera inférieur à 350 m<sup>3</sup>/s)

Seule exception : Eté, avec débits très faibles (ex Q Bas en Basset <10 m<sup>3</sup>/s) et peu de pluies observées/prévues : pas de déstockage ou QE + 50 m<sup>3</sup>/s. Dans ce cas, les conditions de fin de risque de crue n'intègrent pas le retour à Zdstk.

⇒ **Réévaluation de la prévision à chaque cycle. Si la prévision devient supérieure à 200 m<sup>3</sup>/s, envoi d'une consigne toutes les heures.**

# Essai de déstockage en automatique

## QE + 150 m<sup>3</sup>/s



# Procédure de déstockage à ZX

⇒ **Débit prévu à Feurs ou en entrée du barrage  $\geq 200$  m<sup>3</sup>/s  
(réaction des débits prévue)**

L'ensemble de la gestion est menée par l'envoi d'une consigne.

Pas de retour au cas de déstockage par le barragiste, même si la prévision redevient inférieure à 200 m<sup>3</sup>/s

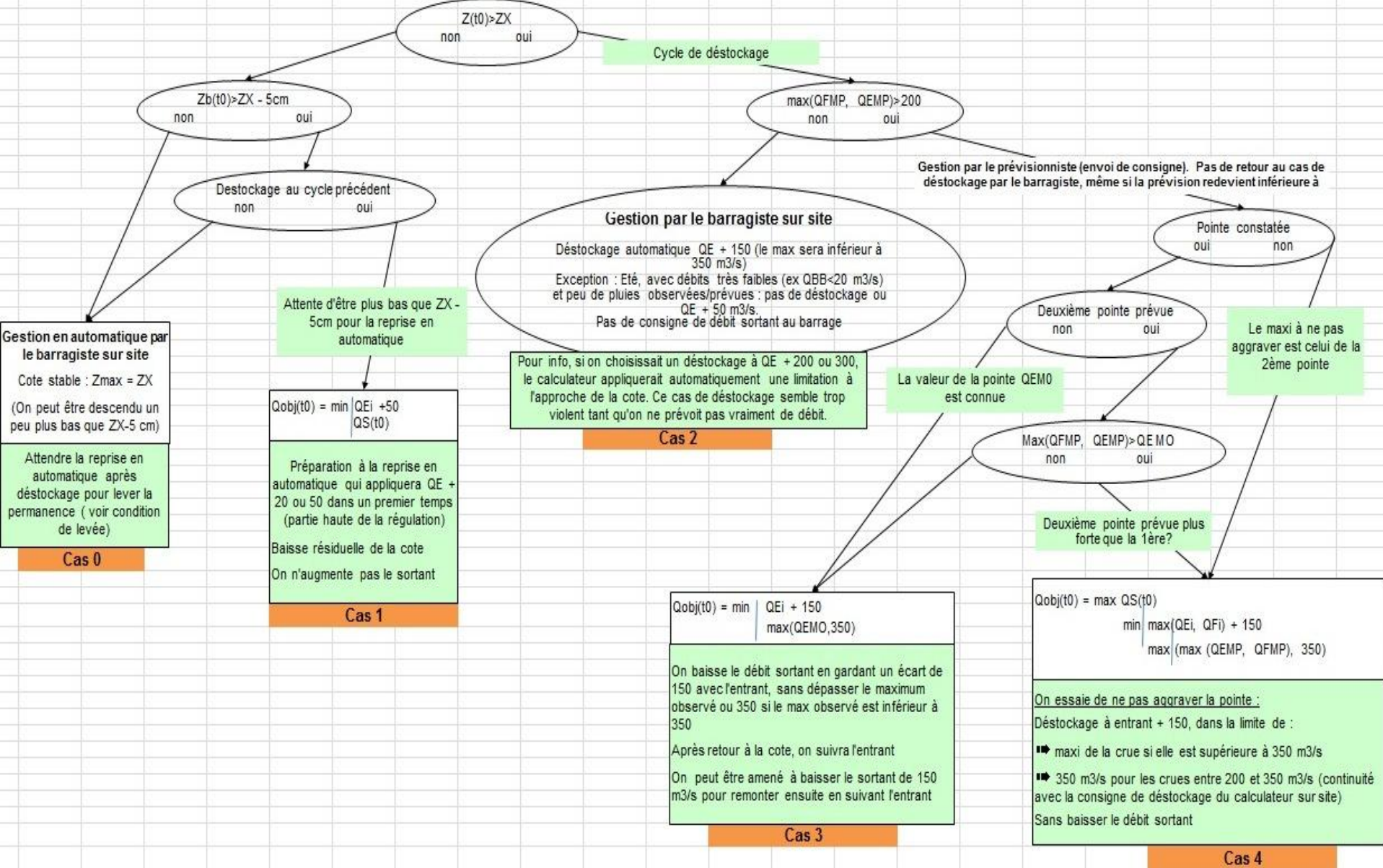
⇒ **Principe**

⇒ **Pointe de la crue  $\leq 350$  m<sup>3</sup>/s**

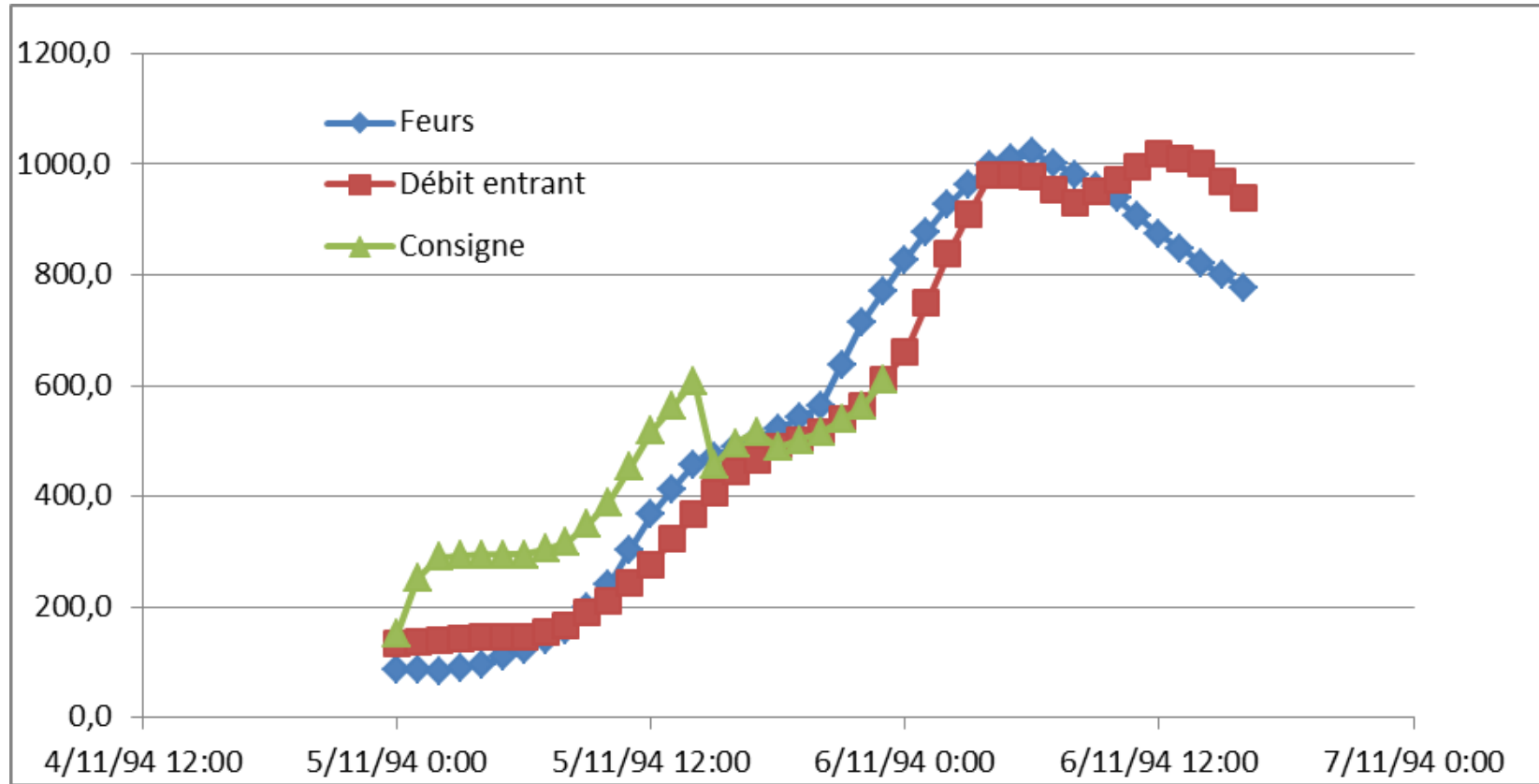
On suit le débit entrant + 150 m<sup>3</sup>/s, avec un maximum à 350 m<sup>3</sup>/s

⇒ **Pointe de la crue  $> 350$  m<sup>3</sup>/s :**

On suit le débit entrant + 150 m<sup>3</sup>/s, sans aggraver la **pointe**

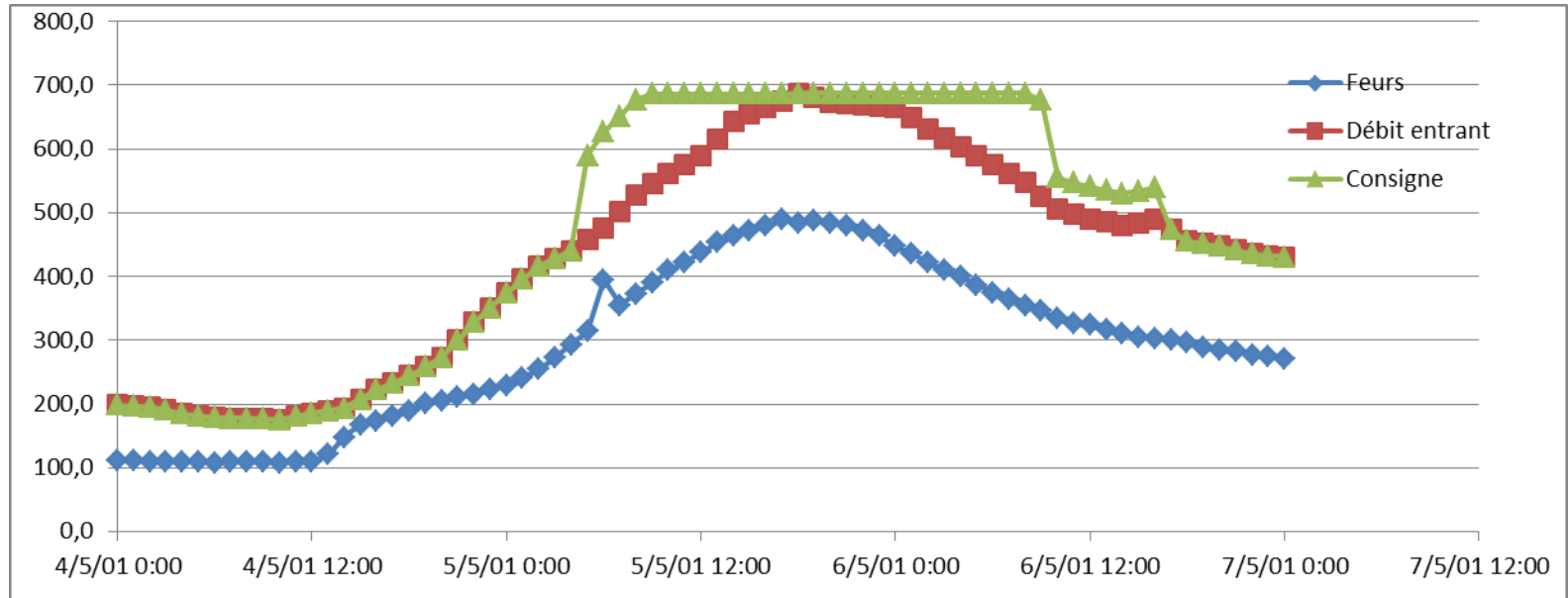


# Exemple théorique - novembre 94 (8Mm<sup>3</sup>)





# Exemple théorique - mai 2001 (8Mm3)



# Exemple théorique - juin 2007 (8Mm3)

